



VALIDATION DES DISPENSES EPS

Le « chemin » du Certificat médical :

- 1** L'élève présente son CM à **SON professeur d'EPS au premier cours suivant la dispense !**
- 2** Son professeur le date et le signe
- 3** L'élève « remonte » à **la vie scolaire qui enregistre cette dispense** (carnet de liaison rempli, original dans dossier élève, copies pour infirmerie, professeur concerné).
- 4** Les certificats médicaux de longue durée sont présentés **au médecin scolaire le plus vite possible** pour ajuster le type d'exemption.
- 5 Le professeur est averti de l'avis du médecin scolaire le plus vite possible** pour programmer les épreuves adaptées à cet élève.
- 6 Seul le professeur d'EPS peut éventuellement dispenser l'élève de sa présence au cours,** il faut donc pouvoir noter l'absence de celui-ci même si sa dispense est enregistrée.